

❧ RÈGLEMENT INTÉRIEUR ❧

SOMMAIRE

PRÉAMBULE : _____	page 2
ARTICLE 1 : Objectifs de l'association _____	page 2
ARTICLE 2 : Adhésions - Cotisations - Certificat médical _____	page 2
2-1 : Adhésions et Cotisations	
2-2 : Certificat Médical	
ARTICLE 3 : Organisation _____	page 2
ARTICLE 4 : Séjours _____	page 3
ARTICLE 5 : Animaux de compagnie _____	page 3
ARTICLE 6 : Sécurité routière _____	page 3
ARTICLE 7 : Équipement _____	page 3
ARTICLE 8 : Covoiturage _____	page 3
8-1 : Sorties hebdomadaires	
8-2 : Séjours	
ARTICLE 9 : Engagement moral de l'adhérent _____	page 4
ARTICLE 10 : Assurances _____	page 4
ARTICLE 11 : Accident _____	page 4
ARTICLE 12 : Formation _____	page 4
ARTICLE 13 : Frais de déplacement et autres frais _____	page 5
13-1 : Défraiements	
13-2 : Abandon de frais	
13-3 : Barème kilométrique	
13-4 : Cas particulier du président	
ARTICLE 14 : Communication _____	page 5
ARTICLE 15 : Balisage _____	page 5
ARTICLE 16 : Documentation _____	page 6
ARTICLE 17 : Convivialité _____	page 6
ARTICLE 18 : Modification du règlement intérieur _____	page 6

PRÉAMBULE :

L'association TERSSAC À DOS RANDO est adhérente à la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée) et partage les mêmes objectifs.

Tout adhérent doit prendre connaissance du présent Règlement Intérieur et de la Charte du Randonneur éditée par la FFRandonnée (jointe au Règlement Intérieur) et a l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 1 : Objectifs de l'association

L'objectif de l'association est la pratique de la randonnée pédestre, de la marche nordique et de toutes autres activités de marche, sans esprit de compétition, dans un milieu convivial et sportif, afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l'environnement naturel.

ARTICLE 2 : Adhésions - Cotisations - Certificat médical

2.1 : Adhésions et Cotisations

Pour devenir membre il faut accepter le Règlement Intérieur et la charte de la FFRandonnée. Remplir une fiche d'adhésion, fournir un certificat médical comme prévu au § 2.2 ci-dessous, et acquitter la cotisation à TERSSAC À DOS RANDO. L'adhésion est valable pour une année sportive, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Elle comprend d'une part la cotisation au club destinée au fonctionnement de l'association, et d'autre part pour le coût de la licence avec assurance de la FFRandonnée.

Les adhérents titulaires d'une carte d'une autre association de randonnée incluant déjà la licence avec assurance de la FFRandonnée n'ont à acquitter que la part de cotisation destinée à TERSSAC À DOS RANDO.

Le tarif des cotisations est fixé chaque année en Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

L'association peut accueillir à tout moment de nouveaux membres.

Les prétendants à l'adhésion peuvent découvrir les activités de l'association en participant à 2 sorties « à l'essai » avant de s'inscrire. Celles-ci se font en principe sur des sorties à la demi-journée.

Les prétendants devront s'adresser au président qui en avisera l'animateur.

2.2 : Certificat médical

La Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, puis la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à la démocratisation du sport et ses décrets d'application, laissent aux fédérations sportives l'appréciation de la durée de validité du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique (CACI) des disciplines que leur a déléguées le Ministère des Sports et les activités connexes proposées au sein des clubs.

Cette simplification administrative veut responsabiliser les pratiquants vis-à-vis de leur santé ; elle aboutit en avril 2023 pour la FFRandonnée à de nouvelles règles annexées au présent Règlement Intérieur.

Tout adhérent devra se conformer à ses règles tant pour la pratique de la randonnée pédestre, de la marche nordique et de toutes autres activités de marche.

ARTICLE 3 : Organisation

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association. Celle-ci se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur de la randonnée (l'animateur doit essayer de trouver un remplaçant avant d'annuler sa randonnée) ou en raison de mauvaises conditions climatiques.

Les animateurs doivent être habilités par le Conseil d'Administration.

Ils se réunissent autant de fois que nécessaire pour élaborer les programmes des randonnées sur convocation du Président envoyée par mail ou lettre simple.

L'animateur est mandaté par le président ; il a seul autorité sur la conduite du groupe.

Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association.
Les enfants de moins de 16 ans sont admis sous la responsabilité d'un parent ou d'une personne mandatée, présente à la sortie. Dans tous les cas l'animateur est seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon les caractéristiques de la randonnée.

ARTICLE 4 : Séjours

Le Conseil d'Administration élabore le programme des Séjours.

L'association souscrit à la convention d'Extension de l'Immatriculation Tourisme de la FFRandonnée et en applique donc les règles et devoirs. Une personne du Conseil d'Administration prend en charge les dossiers liés à l'Agrément Tourisme.

Les séjours sont proposés et organisés par un animateur responsable, il est aidé par un ou plusieurs animateurs.

Le responsable du séjour informera au travers de la fiche d'information et du bulletin d'inscription des règles commerciales et des caractéristiques du séjour. Chaque participant au séjour devra accepter les conditions proposées.

Les inscriptions se font par ordre chronologique de réception des dossiers complets. En cas de demande supérieure aux possibilités d'hébergement, une liste d'attente est établie par ordre chronologique.

Le responsable du séjour s'assure de l'homogénéité du groupe par rapport au niveau physique requis pour le séjour proposé. En cas de doute, le responsable du séjour soumet le cas au Bureau qui décide quant à la participation ou non du postulant.

ARTICLE 5 : Animaux de compagnie

Pour des raisons de sécurité du groupe, nos amis les animaux ne sont pas admis aux sorties hebdomadaires comme lors des séjours, même tenus en laisse.

ARTICLE 6 : Sécurité routière

Sur une route et pour un groupe la progression se fait sur le bord droit de la chaussée ou à gauche en file indienne, (art- R 412-42 du code de la route). Il est recommandé de progresser sur l'accotement en plaçant un responsable à l'avant et un à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages.

ARTICLE 7 : Équipement

Des chaussures de marche adaptées (par exemple à tiges hautes en montagne) sont obligatoires. Se munir de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Le randonneur doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie. Un minimum d'équipement est préconisé : réserve d'eau (1litre1/2 minimum), tenue imperméable, barres de céréale ou fruits secs, pharmacie personnelle le cas échéant, lunettes de soleil, crème solaire, couverture de survie.

Chaque randonneur doit s'équiper d'une trousse à pharmacie de premiers soins.

Les personnes qui se présenteraient au départ avec un équipement jugé insuffisant par l'animateur ne pourront pas participer à la sortie.

ARTICLE 8 : Covoiturage

Le covoiturage est fortement conseillé et repose sur le volontariat. Toute personne conduisant lors du covoiturage est responsable des passagers de son véhicule. Les chauffeurs vérifieront qu'ils sont bien assurés « personne transportée ». L'association ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours du déplacement ; l'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui l'accompagnent.

Un système de défraiement est mis en place, penser à l'appliquer.

8-1 : Sorties hebdomadaires

Le barème kilométrique pour le défraiement du chauffeur dû par les passagers est entériné chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

8-2 : Séjours

L'association conseille d'appliquer les frais réels engagés (essence consommée, péages autoroutes, parkings, etc...).

ARTICLE 9 : Engagement moral de l'adhérent

Pendant les activités organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée. L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui. (Réf : charte du randonneur).

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion (prononcée par le Conseil d'Administration) et, dans ce cas, la cotisation ne sera pas remboursée.

ARTICLE 10 : Assurances

L'association n'est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers par le contrat d'assurance fédéral que si tous les adhérents ont une licence comportant la responsabilité civile.

Chaque membre qui randonne est assuré individuellement pendant et en dehors des sorties de l'association, en responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours, et dommages corporels (licence IRA de la FFRandonnée).

Les animateurs peuvent partir en reconnaissance, accompagné ou non d'adhérents de l'association et licenciés à la Fédération, avec l'accord préalable d'un membre du Bureau en exercice.

ARTICLE 11 : Accident

En cas d'accident grave, l'animateur de la randonnée est chargé d'appeler les secours puis d'avertir éventuellement un proche de la personne blessée. Il doit ensuite en référer au Président qui s'assurera que la déclaration d'accident, remplie par la personne blessée, est transmise dans le délai imparti de 10 jours ouvrés.

ARTICLE 12 : Formation

L'association TERSSAC À DOS RANDO favorise les formations et pourra participer au financement des formations dans le cadre de son budget annuel.

Celles-ci sont validées par le Bureau de l'association et sont dispensées notamment par le Comité Départemental ou Régional et par la Fédération, et par les animateurs titulaires du Brevet Fédéral dans la mesure de leurs compétences.

L'association TERSSAC À DOS RANDO, après avis favorable du Conseil d'Administration, peut prendre en charge le cursus de formation de tout adhérent (en vue d'augmenter ses responsabilités et/ou ses compétences).

En contre partie, celui-ci devra s'engager, par écrit, à s'investir pour au moins 3 ans dans la vie du club à travers ses diverses activités.

- L'attestation de premiers secours, protection et sécurité civile (PSC1) est exigée pour les animateurs. Une remise à niveau est préconisée tous les 5 ans.

- La charte de balisage éditée par le CDRP 81 préconise une remise à niveau de la formation Technique de balisage et contrôle de continuité d'un itinéraire tous les 3 ans. Ces dispositions seront suivies par l'association. Un membre du Bureau est chargé d'organiser et de tenir à jour les cursus de formation.

ARTICLE 13 : Frais de déplacement et autres frais

13-1 : Défraiements

Le club rembourse :

- les frais de déplacement des administrateurs et des animateurs pour des réunions de représentation organisées par le CDRP 81 ou tout autre organisme lié à la randonnée, autorisés préalablement par le président.
- les frais de déplacement liés à l'activité balisage du club.
- les frais de déplacement et tous autres frais liés à une opération particulière dans l'intérêt du club, autorisés *préalablement* par le président.
- les frais d'impression engagés par les administrateurs ou les animateurs relatifs aux cartes des randonnées hebdomadaires qu'ils animent et aux frais d'impression engagés pour l'organisation des séjours. Remboursement sur la base de 0,50 € la page, ce montant est révisable par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Pour se faire rembourser, le membre remettra au président, la fiche intitulée « remboursement de frais » qui la transmettra, après visa, au trésorier pour paiement.

13-2 : Abandon de frais

Sur la base de l'information de la FFRandonnée par mail du 28/09/2016, l'association est habilitée à émettre des reçus fiscaux en contre partie d'une demande d'abandon de frais, en substitution au remboursement des frais prévus au § A) ci-dessus, selon le souhait du demandeur. L'abandon de frais devra être supérieure à 100€.

Dans cette hypothèse, à chaque mois de décembre, le membre remettra au président, une fiche d'abandon de frais sur laquelle il mentionnera explicitement sa volonté d'abandon pour en faire don à l'association.

Pour tout abandon de frais, l'association délivrera un reçu fiscal conforme à la réglementation et signé par le trésorier.

13-3 : Barème kilométrique

Le barème kilométrique pour le remboursement ou l'abandon de frais est aligné sur celui de l'administration fiscale et entériné chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

13-4 : Cas particulier du président

Pour les frais générés par le président dans le cadre des paragraphes, 13.1 : Défraiement et 13.2 : Abandon de frais, du présent article, les autorisations et visas de documents devront être données par deux membres du Bureau.

ARTICLE 14 : Communication

La communication s'effectue par courriel. Une chaîne d'information est mise en place afin d'informer les adhérents ne disposant pas d'internet. Un administrateur est chargé des relations avec les médias (presse notamment ...).

La communication s'effectue également au travers du site Internet de l'association, deux membres du Conseil d'Administration sont chargés de la tenue du site.

ARTICLE 15 : Balisage

Les membres de l'association participent à l'entretien du balisage de nos sentiers. L'association postule donc à l'attribution des missions d'opération de balisage attribuée par le CDRP 81. Un membre du Bureau est chargé de planifier ce balisage.

ARTICLE 16 : Documentation

Une documentation (cartes IGN, topos, cartes sur CD, guides, etc....) est mise à disposition de tous les adhérents de l'association. Une personne, membre du Conseil d'Administration est chargée de classer et mettre à jour cette documentation.

ARTICLE 17 : Convivialité

Une convivialité certaine, signe de plaisir à se retrouver sur les sentiers, est propre aux associations de randonnée. TERSSAC À DOS RANDO ne déroge pas à cette règle, et de petites collations contribuent à sceller la bonne entente entre les adhérents et à partager de bons moments. Tout adhérent peut proposer une manifestation.

Toutes propositions devront être soumises au Bureau avant d'être présentées au Conseil d'Administration pour validation.

ARTICLE 18 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié, corrigé, mis à jour, lors de toute réunion du Conseil d'Administration. Tout projet de modification doit figurer à l'ordre du jour de la réunion.

Après toutes nouvelles modifications, le nouveau Règlement Intérieur sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle la plus proche.

~~~~~

Le présent Règlement Intérieur a été adopté, à la majorité, par le Conseil d'Administration du 30 août 2023.

Il a été présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 septembre 2023.

~~~~~

- Annexe au Règlement Intérieur -

Règles concernant le **CERTIFICAT MÉDICAL** pour les adhérents FFRandonnée.

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, puis la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à la démocratisation du sport et ses décrets d'application, laissent aux fédérations sportives l'appréciation de la durée de validité du Certificat médical d'Absence de Contre-Indications à la pratique (CACI) des disciplines que leur a déléguées le ministère des Sports et les activités connexes proposées au sein des clubs

- **Cette simplification administrative veut responsabiliser les pratiquants vis-à-vis de leur santé ; elle aboutit aux règles suivantes en avril 2023 pour la FFRandonnée.**

1- Première prise de licence : un CACI pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes (loisirs et/ou compétition), **datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première prise de licence** et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

2- Renouvellement annuel de la licence : le pratiquant doit attester avoir rempli le questionnaire personnel de santé fourni par la FFRandonnée et avoir répondu « non » à toutes les questions. En cas de réponse positive, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin **mais le certificat médical n'est plus exigé**. Ce questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

3- Participation à des compétitions ou événements sportifs assimilés comme tels par la FFRandonnée : **un CACI daté de moins de 6 mois est obligatoire tous les trois ans** lors du renouvellement de la licence (saisons sportives). Entre ces CACI les compétiteurs doivent remplir le questionnaire de santé fédéral et attester avoir répondu « non » à toutes les questions. Dans le cas contraire (une ou plusieurs réponses positives), il est vivement conseillé de consulter un médecin sur sa capacité à participer aux épreuves dans les disciplines concernées.

4- Pour les mineurs : aucun CACI n'est requis lors d'une prise de licence ou de son renouvellement (loisirs et/ou compétitions). Il faut seulement l'attestation par les responsables de l'autorité parentale que **l'auto-questionnaire spécifique aux mineurs** (réglementaire) a été rempli conjointement (parents et enfant) et que toutes les réponses aux questions sont négatives. Dans le cas d'une ou plusieurs réponses positives, la consultation du médecin est obligatoire pour établir (ou pas) **un CACI datant de moins de six mois** pour la ou les disciplines concernées.